

Isabelle BERLIOZ
Commissaire aux comptes
20 avenue du centenaire
73110 LA ROCHETTE

SAS JEN Group
ZAC de la Prairie
231/233 Rue de la Prairie
73420 VOGLANS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports de titres

SAS JEN Group

ZAC de la Prairie
231/233 Rue de la Prairie
73420 VOGLANS

Rapport du Commissaire Aux Apports sur la valeur de l'apport des 1920 actions de la SAS FRIAX INDUSTRIE

Aux associés,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 25 juillet 2023 concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Nathalie JACQUOT et Monsieur Eric JACQUOT au profit de la société SAS JEN Group, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L.227-1 et L.225-8 alinéa 1^{er} du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Madame Nathalie JACQUOT et Monsieur Eric JACQUOT au profit de la SAS JEN Group à l'occasion de la constitution de la société, va permettre à Monsieur et Madame JACQUOT de faire bénéficier à une société de leurs titres, qui pourra les gérer, en acquérir d'autres et réinvestir le produit éventuel d'une cession.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Madame Nathalie JACQUOT, demeurant 161 Impasse de la Verre, 73390 BOURDEAU, apporte 384 actions qu'elle détient dans la société SAS FRIAX INDUSTRIE.
Ces actions lui ont été attribuées le 4 juin 2010 par acquisition en pleine propriété.

Monsieur Eric JACQUOT, demeurant 161 Impasse de la Verre, 73390 BOURDEAU, apporte 1 536 actions qu'il détient dans la société SAS FRIAX INDUSTRIE.
Ces actions lui ont été attribuées lors de la constitution de la société, soit le 1^{er} juillet 2004 et par voie d'acquisition en pleine propriété le 4 juin 2010.

1.2.2. Société bénéficiaire SAS JEN Group

Conformément au contrat d'apport, il est prévu cet apport de droits sociaux au titre de la constitution de la société SAS JEN Group, société par actions simplifiée au capital de 5 981 000 euros ayant son siège social ZAC de la Prairie 231/233 Rue de la Prairie 73420 VOGLANS.

1.2.3. Société SAS FRIAX INDUSTRIE dont les actions sont apportées

La société SAS FRIAX INDUSTRIE est une société par actions simplifiée au capital social de 27 300 euros dont le siège social est ZAC de la Prairie 231/233 Rue de la Prairie 73420 VOGLANS.

Son capital, composé de 2730 actions, est détenu par :

-
- Madame Nathalie JACQUOT : 546 actions ;
 - Monsieur Eric JACQUOT : 2 184 actions.

Elle a pour objet :

La conception, le développement, la commercialisation, l'installation et la fabrication (en sous-traitance) de dispositifs de recondensation par réfrigération ou cryogénie, de vapeurs de carburant, de gaz polluants et d'une manière générale de composés organiques volatiles notamment dans les stations-services, et de tous équipements frigorifiques annexes pour les stations-services et la distribution.

Le cope APE est 28.57Z – Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de contrat d'apport de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport ne deviendra définitif qu'au jour de l'immatriculation de la société SAS JEN Group au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus value dégagée à la suite de l'échange de leurs actions de la société SAS FRIAX INDUSTRIE (société soumise à l'impôt sur les sociétés) contre les titres émis de la société SAS JEN Group (société soumise à l'impôt sur les sociétés), société qu'ils contrôlent.

1.3.3 Conditions suspensives

Le présent apport de titres est soumis à la condition suspensive suivante qui n'aura pas d'effet rétroactif :

L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à :

Madame Nathalie JACQUOT, 119 616 actions de la société SAS JEN Group, émises au titre de la constitution de la société, au prix de 10 euros de valeur nominale.

Monsieur Eric JACQUOT, 478 464 actions de la société SAS JEN Group, émises au titre de la constitution de la société, au prix de 10 euros de valeur nominale.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description des apports

Les actions de la société SAS FRIAX INDUSTRIE, dont l'apport est envisagé au titre de la constitution de la société SAS JEN Group, ont été évalués à 3 115 euros par actions. Ainsi :

- 384 actions de la SAS FRIAX INDUSTRIE seront apportées par Madame Nathalie JACQUOT pour 1 196 160 euros.
- 1 536 actions de la SAS FRIAX INDUSTRIE seront apportées par Monsieur Eric JACQUOT pour 4 784 640 euros.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS JEN Group sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Nathalie JACQUOT et Monsieur Eric JACQUOT.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société SAS FRIAX INDUSTRIE me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2022.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de contrat d'apport de titres, les parties sont convenues de retenir la valeur fixée à 8 500 000 euros, soit 3 115 euros l'action.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Madame Nathalie JACQUOT et Monsieur Eric JACQUOT des actions de la société SAS FRIAX INDUSTRIE objet du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur les parts sociales représentant 70.33% du capital de la société SAS FRIAX INDUSTRIE.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties au vu de l'évaluation qui a été réalisée par le cabinet d'expertise comptable LOZANGE. Evaluation qui arrivait à une valeur moyenne de 8 500 000 euros pour la société SAS FRIAX INDUSTRIE.

2.4.3. Valorisation de la société SAS FRIAX INDUSTRIE

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société SAS FRIAX INDUSTRIE.

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. La direction ne m'ayant pas communiqué de prévisionnel, cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Avec un chiffre d'affaires de 3 906 788 euros, le résultat d'exploitation ressort à 1 158 784 euros (source comptes annuels au 31/12/2022). La valeur des parts sociales de la SAS FRIAX INDUSTRIE ressort à environ 218% du chiffre d'affaires et 7.34 REX.

Valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de la société.

Elle consiste à évaluer le patrimoine de la société en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes.

Méthode des multiples

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'application d'un multiple à l'excédent brut d'exploitation corrigé après retraitement, auquel est rajouté la trésorerie nette.

Dans ce cadre, j'ai tenu compte :

- D'un multiple de l'excédent brut d'exploitation de 5. Ce multiple paraît raisonnable, compte tenu que l'activité ne revêt pas de caractère stratégique.
- D'une trésorerie réelle au 31 décembre 2022.

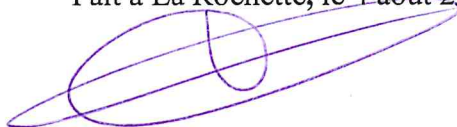
2.4.3.3. Synthèse des valorisations

Les résultats de mon approche multicritères ne présentent pas d'incohérence par rapport à la valeur retenue pour cet apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 5 980 800 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à La Rochette, le 4 août 2023



Le Commissaire aux Apports
Isabelle BERLIOZ